

Allocations de guerre pour les civils

tirée au sort pour être débattue. M. Bray a également fait des démarches auprès de la Légion canadienne qui a adopté une motion que je vais lire dans un instant.

Pour expliquer ce que nous essayons de réaliser par cette motion, je vais lire la lettre que j'ai écrite le 9 mars de cette année au député de Burlington (M. Kempling) qui est le président du comité permanent des affaires émanant des députés. Ce dernier est lui-même un ancien combattant qui a fait la campagne de Birmanie. La voici:

Monsieur,

Réf.: Avis de motion

J'aimerais que le comité décide que ma motion visant à modifier la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils est une motion qui doit être mise aux voix.

La question transcende les intérêts des partis. En bref, si l'on apportait l'amendement que je propose à la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, les marins de la marine marchande canadienne qui ont fait au moins un et peut-être plusieurs voyages dans des eaux dangereuses durant la guerre auraient droit à la pension et aux allocations de guerre pour les civils. Actuellement, un marin de la marine marchande doit avoir servi en mer pendant au moins six mois pour y avoir droit. La loi est inéquitable dans sa forme actuelle puisque bien des marins de la marine marchande ont servi en étroite collaboration avec les militaires durant la guerre et ont voyagé dans des eaux dangereuses bien des fois durant une période de moins de six mois. D'un autre côté, il y a d'autres marins qui ont servi en mer pour une période de plus de six mois, mais qui ont voyagé seulement une fois dans des eaux dangereuses et qui, de ce fait, remplissent les conditions prévues par la loi.

Autrement dit, ces marins de la marine marchande qui ont voyagé dans des eaux dangereuses une ou plusieurs fois n'ont pas droit à la pension s'ils n'ont pas servi pendant six mois tandis que d'autres marins de la marine marchande, qui n'ont peut-être voyagé qu'une seule fois dans des eaux dangereuses, mais qui ont servi pendant plus de six mois, y ont droit. Nous, M. Bray et la Légion trouvons que c'est inéquitable.

La lettre continue en disant:

L'amendement que je propose d'apporter à la loi corrigerait les injustices qu'elle comporte actuellement.

Le Commandement du Pacifique de la Légion royale canadienne s'intéresse beaucoup à cette question et m'a écrit à ce sujet.

J'espère que le comité accueillera favorablement ma demande.

Je voudrais lire une lettre que M. Bray m'a écrite le 1^{er} mars dernier. Il s'agit en fait d'une copie d'une lettre qu'il a écrite à l'honorable George Hees, C.P., ministre des Affaires des anciens combattants. Elle se lit comme suit:

Monsieur le Ministre,

Re: BRAY JOHN M. A4924/V6523 et A.G.C. 8220741, autrefois de la Marine marchande canadienne

• (1430)

Il s'agit de ses numéros d'identification. Je poursuis:

Monsieur,

En ce qui concerne les marins de la Marine marchande, j'estime qu'ils ne devraient pas relever de la Loi sur les allocations de guerre pour les civils, et cela pour les raisons suivantes.

1. Il était obligatoire de suivre des cours de tir au canon, et il fallait manoeuvrer les canons en cas d'attaque ennemie. Comme la plupart des navires de la Marine marchande ne comptaient parmi leur équipage que huit membres des Forces navales (D.E.M.S.) et que ces navires étaient équipés de deux canons d'artillerie lourde de 12 livres ou 4 pouces, de huit mitrailleuses Orlikon de 20mm et d'une batterie de torpilles sans compter les mitrailleuses Browning & Lewis, il est évident que les marins de la Marine marchande devaient les manoeuvrer.

Autrement dit, les navires de la Marine marchande étaient équipés de canons et les marins devaient savoir s'en servir.

Il poursuit:

(2) La fin de la guerre dans une zone ne signifiait pas la fin des dangers, car il y avait toujours la possibilité de rencontrer une mine et il y avait toujours des munitions à bord, tant que le navire n'était pas désarmé après son arrivée à son port d'attache.

(3) Dans le cas des forces armées, le temps de service part du moment de l'engagement au moment de la libération. Je pense que la marine marchande devrait être traitée de la même façon que les forces armées qui se servaient d'armement et de munitions, ainsi que de carburants et d'huiles.

(4) Les marins, Canadiens en particulier, devraient au moins être couverts jusqu'à la date d'arrivée à leur port d'attache ou de désarmement de leur navire.

Nous espérons donc que vous jugerez bon de modifier la loi actuelle pour que le personnel de la marine marchande soit considéré comme celui des forces armées et reçoive ainsi son juste dû. Merci.

C'est signé: «J. M. Bray».

Je pense que ce que M. Bray voulait dire dans son premier paragraphe c'est qu'il y a une situation injuste, du fait qu'un groupe de marins est couvert alors qu'un autre ne l'est pas.

Je voudrais citer une résolution du Congrès canadien de 1986 de la Légion royale canadienne. Elle se lit:

12. Admissibilité de la marine marchande

ATTENDU QUE les paragraphes 75(1) et 75(2) de la Loi sur les pensions et allocations de guerre prévoient qu'un membre de la marine marchande ne peut avoir droit à une pension de guerre pour les civils que s'il a servi en mer au moins six mois et a traversé au moins une fois des eaux dangereuses; et

ATTENDU QUE durant une période de moins de six mois un membre de la marine marchande peut avoir fait de nombreux voyages dans des eaux dangereuses;

PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU QUE les paragraphes 75(1) et 75(2) devraient être modifiés pour qu'un voyage dans des eaux dangereuses soit la seule condition pour qu'un membre de la marine marchande ait droit à une pension de guerre.

Il y a eu une réponse du ministère qui dit que cette période est la même que celle qui donne droit aux médailles de guerre pour les membres de la marine marchande, comme la Croix de l'Atlantique ou la Croix du Pacifique 1939-1945. Ainsi, pour avoir droit à une pension on estimait que cette durée était le minimum pour les civils qui avaient appuyé les forces armées pendant la guerre.

A mon avis, il s'agit d'une réponse typiquement bureaucratique. Les médailles sont sans doute importantes, mais les anciens combattants ont également besoin d'une pension. Je vois au bureau Stanley Knowles, l'ancien député de Winnipeg qui, pendant des années, s'est battu à la Chambre pour les pensions et a réussi à amener le gouvernement et les bureaucrates à changer d'avis à de nombreuses reprises. Je tiens à dire à M. Knowles et au gouvernement que cette motion vise à convaincre le ministère des Anciens combattants, que l'excellent ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Hees) dirige avec beaucoup de compétence, de réexaminer la question et de remédier à l'injustice dont sont victimes ces marins de la marine marchande qui se trouvaient dans les zones de combat pendant la guerre et qui ont pu traverser des eaux dangereuses à de nombreuses reprises sans toutefois servir pendant six mois. Les exigences relatives à cette période de six mois sont très strictes.